

Image not found or type unknown



Personnes protégées : tutelle et responsabilités

Jurisprudence publié le **20/01/2013**, vu **3632 fois**, Auteur : [TUTELLE - CURATELLE - AVOCAT](#)

La responsabilité de l'administrateur légal d'un majeur sous tutelle ne peut être engagée dès lors qu'aucun préjudice en lien de causalité avec la négligence de l'administrateur n'est rapporté.

La responsabilité du juge des tutelles ne peut davantage être encourue pour ne pas avoir empêché le curateur de commettre des actes malhonnêtes (*CA Paris, pôle 2, ch. 5, 30 juin 2009, n° 07/12124*).

Claudia CANINI

Avocat à la Cour

www.canini-avocat.com